

DÉPARTEMENT



AN 1844.

5

ACTES DE L'ÉTAT CIVIL.

Commune de Saint-aubré

Arrondissement du Tribunal de 4.^{me} instance
de BORDEAUX.

Registre des Mariages.

NOTA. MM. les Maires sont invités à apporter dans la confection des tables un soin tout particulier. Le manque absolu de quelques-unes, et l'irrégularité de quelques autres, ont provoqué plusieurs fois des observations de la part de M. le Procureur du Roi. L'intérêt public réclame que cet état de choses cesse. Les irrégularités les plus ordinaires sont le manque de prénoms, de noms ou de dates. La table doit contenir d'abord le nom de famille par ordre alphabétique, puis le prénom, et ensuite la date. MM. les Maires voudront bien se conformer scrupuleusement à cette instruction.

NOUS Juge, commissaire nommé par M. le Président du Tribunal de première instance séant à Bordeaux, avons, en exécution des dispositions du Code civil, coté et paraphé le présent registre, contenant *vingt quatre* feuillets, pour servir à enregistrer et constater les Mariages dans la commune d *Saint-aubré* pendant l'an 1844.

A Bordeaux, le 31 Décembre 1843.

Desjardins

In 8 février 1844

N^o 1



Donis Jean

Seurin Jeanne

Seurin Jean

Donis Marguerite

Le huit^{huit} février mil huit cent quarante quatre à cinq heures du matin.

Acte de mariage de Jean Donis cultivateur, demeurant dans cette commune, âgé de

Acte de mariage de Jean Seurin tonnelier âgé de trente quatre ans, huit mois et seize jours, né dans la commune de saint Gervais le vingt trois mai mil huit cent neuf, y demeurant avec ses père et mère s'ils majeur et légitime de Felix Seurin propriétaire et de Marguerite Galloujeau ici présents et consentants d'une part.

Et de Belle Marguerite Donis, âgée de vingt quatre ans, neuf mois et dix huit jours, née le vingt et un avril mil huit cent dix neuf dans cette commune où elle demeure avec ses père et mère fille majeure et légitime de Philippe Donis tonnelier et de Jeanne Bessac ici présents et consentants, d'autre part.

Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications de mariage faites dans cette commune et celle de saint Gervais les dimanches vingt et un et vingt huit janvier dernier, affichés aux termes de la loi et pendant les quelles il n'est survenu aucune opposition. Les actes de naissance des époux, le tout en forme de tous les quels actes, et du chapitre six du Code civil titre du mariage, sur les droits et les devoirs des époux il a été donné lecture par moi, officier public, aux termes de la loi.

Les dits époux présents ont déclaré prendre en mariage l'un Marguerite Donis et l'autre Jean Seurin.

En présence de Messieurs Bernard Nadal boucher âgé de cinquante cinq ans, Jean Rousseau tonnelier âgé de soixante et dix ans, Pierre Rousseau Aubergiste âgé de trente neuf ans, et Silvain Sachatre propriétaire âgé de soixante six ans, tous quatre habitants de cette commune et non parents des époux.

Après quoi moi Pierre François Couraud maire de la commune de saint André de Cubzac, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, ai prononcé publiquement qu'au nom de la loi les dits époux sont unis en mariage et ont l'époux et les témoins signé après lecture, l'épouse a déclaré ne savoir.

Seurin e poux
Seurin épouse Donis
Seurin Rousseau
Seurin Sachatre
Seurin Couraud
Seurin Bessac
Seurin Nadal
Seurin Aubergiste
Seurin Sachatre
Seurin Couraud

8 février 1844
N° 2
Doris Jean
&
Maurin Jeanne
+ majeur
L
L.N.B.
L.P.

Du huit février mil huit cent quarante quatre
à quatre heures du soir
Acte de mariage de Jean Doris cultivateur
demeurant dans cette commune, âgé de vingt-trois
ans, né à Cayelle le sept février mil huit cent dix-huit
fils légitime de Jean Doris aussi cultivateur et de
Marguerite Pée habitantes de la commune de
Gervais, ici présents et consentants, d'une part,
Et de Jeanne Maurin cultivatrice, veuve en
premier mariage d'Antoine Lya, âgée de trente-trois
ans en mois et dix jours, née le vingt-neuf décembre
mil huit cent sept dans cette commune, de ses parents
avec ses père et mère, fille majeure et légitime de
Jean Maurin cultivateur et de Marie Pée, ici
présents et consentants, d'autre part.

Les Actes préliminaires sont extraits du registre
des publications de mariage, faites dans cette commune
les dimanches vingt huit janvier dernier et quatre
février courant, affichés aux termes de la loi et
pendant les quelles, il n'est survenu aucune opposition.
2° Les actes de naissance des époux et 3° l'acte de décès de
premier mari de l'épouse, le tout en forme, de tous les
quels actes du chapitre VI du Code civil, titre du mariage,
sur les droits et les devoirs des époux, il a été donné lecture
par moi officier public aux termes de la loi.

Les dits époux présents ont déclaré prendre en
mariage l'un Jeanne Maurin et l'autre Jean
Doris.

En présence de Messieurs Pierre Nousteau
auborgiste âgé de trente-neuf ans, Laurent Numa Delorge
libraire âgé de trente-neuf ans, Pierre Lavraud palefrenier
âgé de vingt-huit ans, et Jean Jacques Xavier Allant
ferblantier âgé de trente-trois ans, tous quatre
habitants de cette commune et non parents des époux.

Après quoi moi François Fichata adjoint du maire
de la commune de Saint André de Lubjac, faisant
les fonctions d'officier public de l'état civil ai prononcé
publiquement qu'au nom de la loi les dits époux
sont unis en mariage et ont déclaré ne s'avoir
signer après lecture faite.

approuvé le renvoi
F. Fichata
Nousteau
Delorge
Lavraud
Allant

Du 8 février 1844
N° 3
L'ÉTAT
70
L'ÉTAT

Azambat Pierre
&
Sivrain Marie
+ ici présent et
consentant
Azambat
Sivrain

L
L.N.B.
L.P.

Du huit février mil huit cent quarante quatre
à cinq heures du soir

Acte de mariage de Pierre Azambat tonnelier
âgé de vingt quatre ans huit mois et cinq jours, né le
trois juin mil huit cent dix-neuf dans cette commune
où il demeure avec ses père et mère, fils majeur et
légitime de Jacques Azambat marin, ici présent et
consentant et de Yvonne Desjeux, d'une part
Et de Marie Sivrain, âgée de dix-neuf ans et
cinq mois et deux jours, née le six septembre mil
huit cent vingt quatre dans la commune de Saint
Gervais, demeurant dans celle-ci avec son père, fille
majeure et légitime de Jean Sivrain tonnelier
et de Jeanne Desjeux, d'autre part.

Les Actes préliminaires sont extraits du registre
des publications de mariage, faites dans cette commune
les dimanches vingt huit janvier dernier et quatre
février courant, affichés aux termes de la loi et pendant
les quelles, il n'est survenu aucune opposition. 2° Les
actes de naissance des époux et 3° l'acte de décès de
dernier mari de l'épouse, le tout en forme, de tous les
quels actes du chapitre VI du Code civil, titre du mariage,
sur les droits et les devoirs des époux, il a été donné
lecture par moi officier public aux termes de la loi.

Les dits époux présents ont déclaré prendre
en mariage l'un Marie Sivrain et l'autre
Pierre Azambat.

En présence de Messieurs Pierre Nousteau
auborgiste âgé de trente-neuf ans, de Laurent Numa
Delorge libraire âgé de trente-neuf ans, Pierre
Lavraud palefrenier âgé de vingt-huit ans, et Jean
Jacques Xavier Allant ferblantier âgé de trente-trois
ans, tous quatre habitants de cette commune et non parents des
époux.

Après quoi moi Pierre François Lavraud maire
de la commune de Saint André de Lubjac, faisant
les fonctions d'officier public de l'état civil ai
prononcé publiquement qu'au nom de la loi
les dits époux sont unis en mariage et ont
à l'exception de l'épouse qui a déclaré ne s'avoir
signer après lecture faite.

approuvé le renvoi
Azambat, Pierre Grou, Sivrain Pierre
F. Fichata
Nousteau
Delorge
Lavraud
Allant

Du treize février mil huit cent quarante
 quatre à cinq heures du soir
 Acte de Mariage de pierre Daramat
 carrier âgé de vingt huit ans six mois et ses parents
 ne l'ont épousé mil huit cent quinze dans cette
 commune ou il demeure avec ses père et mère, fils
 majeur et légitime de Jean Daramat cultivateur
 et de Jeanne Bernier ici présents et consentants,
 d'une part,
 Et de Marie Etnaud cultivatrice âgée de
 vingt quatre ans et deux mois, née le quatorze
 décembre mil huit cent dix neuf dans la commune
 de Lubac demeurant dans celle-ci avec son père, fils
 majeur et légitime de Pierre Etnaud cultivateur ici
 présent et consentant et de Jeanne Etnaud, décédée,
 d'autre part.

Les Actes préliminaires sont extraits du registre des
 publications de mariage faites dans cette commune les
 Dimanches vingt et un et vingt trois janvier dernier
 affichés aux termes de la loi et pendant les quelles il n'est
 survenu aucune opposition. Et les Actes de naissance des
 Epoux et de l'acte de décès de la mère de l'Epouse, le tout
 en forme de tous les quels Actes et du chapitre VI du Code
 civil titre du mariage sur les droits et les devoirs des
 Epoux il a été donné lecture par moi officier public
 aux termes de la loi.

Les Dits Epoux présents ont déclaré prendre
 en mariage l'un Marie Etnaud et l'autre Pierre
 Daramat
 En présence de Laurent Mura Delage fabricant
 âgé de trente neuf ans, de François Martin Charrier âgé
 de vingt huit ans, de Pierre Eyraud tailleur habitant
 de vingt sept ans et de Pierre Soudreau Aubergiste
 âgé de trente neuf ans, tous quatre habitants de
 cette commune et non parents des Epoux.

Après quoi moi Pierre François Couraud
 maire de la commune de S. André de Lubac faisant
 les fonctions d'officier public de l'état civil ai prononcé
 publiquement qu'au nom de la loi les dits Epoux
 sont unis en mariage et ont à l'exception de l'Epouse
 qui a déclaré ne savoir, signé après lecture

Les Dits Epoux
 Et nous
 Couraud
 Mura
 Martin
 Eyraud
 Soudreau

Du treize avril mil huit cent quarante
 quatre à sept heures du soir

Acte de Mariage d'Elle Corzias maçon âgée de
 cinquante neuf ans six mois et vingt neuf jours née le
 dix sept octobre mil sept cent soixante et quatorze
 dans cette commune ou il demeure, veuf en premières
 noces de Marie Bouchon et fille de Pierre Corzias et
 de Françoise Bernier décédés d'une part,
 Et de Marie Borne âgée de quarante six ans
 veuf veuf et vingt neuf jours, demeurant également
 dans cette commune, née dans celle de S. Maurice
 Canton de S. Savin, le dix sept avril mil sept cent quatre
 vingt dix sept, veuve en secondes nocces de Jean Chavaignac
 fils légitime de Michel Borne tailleur de pierres
 ici présent et consentant et de Françoise Borne, d'autre
 part.

Les Actes préliminaires sont extraits du registre des
 publications de mariage faites dans cette commune les
 Dimanches trente et un mars dernier et sept avril
 courant affichés aux termes de la loi et pendant les
 quelles il n'est survenu aucune opposition. Et les Actes
 de naissance des Epoux et de l'acte de décès de la mère
 de l'Epouse et de la première femme de l'Epoux et l'acte
 de décès du second mari de l'Epouse, le tout en forme
 de tous les quels Actes et du chapitre VI du Code civil titre
 du mariage sur les droits et les devoirs des Epoux il a été
 donné lecture par moi officier public aux termes de
 la loi.

Les Dits Epoux présents ont déclaré prendre
 en mariage l'un Marie Borne et l'autre Elle Corzias
 En présence de Laurent Mura Delage fabricant
 âgé de trente neuf ans, de Jean Jacques Xavier Allant fabricant
 âgé de trente trois ans, de Jean Tessat carrier âgé de quarante
 six ans, et de François Fabre tailleur propriétaire âgé de
 quarante deux ans, tous quatre habitants de cette
 commune et non parents des Epoux.

Après quoi moi Pierre François Couraud maire
 de la commune de S. André de Lubac faisant les
 fonctions d'officier public de l'état civil ai prononcé
 publiquement qu'au nom de la loi les dits Epoux
 sont unis en mariage et ont signé après lecture
 faite à l'exception de l'Epouse qui a déclaré ne savoir

Les Dits Epoux
 Et nous
 Couraud
 Mura
 Martin
 Eyraud
 Soudreau

Du treize avril mil huit cent quarante
 quatre à sept heures du soir
 Acte de Mariage d'Elle Corzias maçon âgée de
 cinquante neuf ans six mois et vingt neuf jours née le
 dix sept octobre mil sept cent soixante et quatorze
 dans cette commune ou il demeure, veuf en premières
 noces de Marie Bouchon et fille de Pierre Corzias et
 de Françoise Bernier décédés d'une part,
 Et de Marie Borne âgée de quarante six ans
 veuf veuf et vingt neuf jours, demeurant également
 dans cette commune, née dans celle de S. Maurice
 Canton de S. Savin, le dix sept avril mil sept cent quatre
 vingt dix sept, veuve en secondes nocces de Jean Chavaignac
 fils légitime de Michel Borne tailleur de pierres
 ici présent et consentant et de Françoise Borne, d'autre
 part.

Les Actes préliminaires sont extraits du registre des
 publications de mariage faites dans cette commune les
 Dimanches trente et un mars dernier et sept avril
 courant affichés aux termes de la loi et pendant les
 quelles il n'est survenu aucune opposition. Et les Actes
 de naissance des Epoux et de l'acte de décès de la mère
 de l'Epouse et de la première femme de l'Epoux et l'acte
 de décès du second mari de l'Epouse, le tout en forme
 de tous les quels Actes et du chapitre VI du Code civil titre
 du mariage sur les droits et les devoirs des Epoux il a été
 donné lecture par moi officier public aux termes de
 la loi.

Les Dits Epoux présents ont déclaré prendre
 en mariage l'un Marie Borne et l'autre Elle Corzias
 En présence de Laurent Mura Delage fabricant
 âgé de trente neuf ans, de Jean Jacques Xavier Allant fabricant
 âgé de trente trois ans, de Jean Tessat carrier âgé de quarante
 six ans, et de François Fabre tailleur propriétaire âgé de
 quarante deux ans, tous quatre habitants de cette
 commune et non parents des Epoux.

Après quoi moi Pierre François Couraud maire
 de la commune de S. André de Lubac faisant les
 fonctions d'officier public de l'état civil ai prononcé
 publiquement qu'au nom de la loi les dits Epoux
 sont unis en mariage et ont signé après lecture
 faite à l'exception de l'Epouse qui a déclaré ne savoir

Les Dits Epoux
 Et nous
 Couraud
 Mura
 Martin
 Eyraud
 Soudreau



Corzias Elle
 Borne Marie

Marie Borne épouse
 Elle Corzias
 Couraud
 Mura
 Martin
 Eyraud
 Soudreau

le 20 Juin 1864
N° 6
Montargen
et
Soulas Marie

Deuxième jour mil huit cent quatre-vingt quatre à la
honnête et loyale
acte de mariage de Jean Montargen boulanger
âgé de vingt neuf ans sept mois et vingt deux jours, né
le deux octobre mil huit cent quarante deux dans cette commune
en légitime avec ses père et mère fils majeur et légitime
de Jean Montargen propriétaire et de Jeanne Saget
sa présente et consentante, d'un part;

Et de Marie Soulas couturière âgée de vingt ans
sept mois et quinze jours, née le vingt sept octobre
mil huit cent vingt trois dans cette commune
en elle demeure avec sa mère fille mineure et
légitime de Pierre Soulas d'ici et de Jeanne Rappaud
sa présente et consentante, d'autre part.

Les dits préliminaires sont l'extraite du registre
des publications de mariage faites dans cette commune
les dimanches vingt six mai dernier et deux jours
suivants affichés aux termes de la loi et pendant ledit
qu'elle n'a été soumise aucune opposition et les actes
de mariage des époux d'ici et d'ailleurs de la date du jour de
l'époux, le tout en forme de tous les quels actes et du
chapitre VI du code civil, titre du mariage - sur les droits
et les devoirs des époux, il a été donné lecture par moi
officier public aux termes de la loi.

Les dits époux présents ont déclaré prendre
en mariage l'un Marie Soulas et l'autre
Jean Montargen

En présence de Laurent Muzza Schyze libérai
âgé de quarante ans, de Paul Luret directeur de
messageries âgé de quarante huit ans, d'Antoine
Coudonier âgé de quarante quatre ans, non présents
époux de Pierre Soulas charbonnier âgé de trente deux ans
présent de l'époux, tous quatre habitants de cette commune.

Après que moi Pierre François Couraud
maire de la commune de Saint André de Luch
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil
ai prononcé publiquement qu'en vertu de la loi
les dits époux sont unis en mariage et ont les époux
et témoins, signés après lecture faite.

Montargen
Gillet P. Luret
Soulas
Couraud
Berlicci
Montargen
L. N. Deluz
Soulas
Couraud
Berlicci

le 20 Juin 1864
N° 7



Dupuy Jean
et
Furet Marie

Deuxième jour mil huit cent quatre-vingt quatre
quatre à sept heures du soir.

Acte de mariage de Jean Dupuy
âgé de vingt deux ans et onze jours, né le dix juillet
mil huit cent vingt et un à l'âge de seize ans
de l'épouse Marie Furet propriétaire et de Jeanne Dupuy
sa présente et consentante, d'un part et de Catherine
Furet âgée de vingt deux ans et dix jours, née le dix
sept décembre par son père le d'ici et de son
mère la d'ici, d'autre part.

Et de Marie Furet propriétaire âgée de vingt
deux ans trois mois et vingt jours, née le vingt
cinq février mil huit cent vingt deux dans cette
commune en elle demeure avec son père et sa
mère la d'ici et de son père et sa mère la d'ici, d'autre part.

Les dits préliminaires sont l'extraite du registre
des publications de mariage faites dans cette commune
et celle de l'acte de mariage fait et pendant ledit
deux jours affichés aux termes de la loi et pendant ledit
qu'elle n'a été soumise aucune opposition et les actes
de mariage des époux d'ici et d'ailleurs de la date du jour de
l'époux, le tout en forme de tous les quels actes et du
chapitre VI du code civil, titre du mariage - sur les droits
et les devoirs des époux, il a été donné lecture
par moi officier public aux termes de la loi.

Les dits époux présents ont déclaré prendre
en mariage l'un Marie Furet et l'autre Jean Dupuy

En présence de Laurent Muzza Schyze libérai
âgé de quarante ans, de Paul Luret directeur de
messageries âgé de quarante huit ans, d'Antoine
Coudonier âgé de quarante quatre ans et de son
époux de Pierre Soulas charbonnier âgé de trente deux ans
présent de l'époux, tous quatre habitants de cette commune et non présents
des époux.

Après que moi Pierre François Couraud
maire de la commune de Saint André de Luch
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil
ai prononcé publiquement qu'en vertu de la loi
les dits époux sont unis en mariage et ont les époux
et témoins, signés après lecture faite.

Montargen
L. N. Deluz
Couraud
Berlicci

1784
11^e 8
Colin Pierre
Chazeau

Acte de mariage de pierre Colin chazeau
quatre a trois heures du soir
de Marien age de trente et un ans et neuf mois
né à Lubac le seize octobre mil huit cent
quatorze demeurant avec les père et mère dans
cette commune, fils majeur et légitime de M^l Joseph
Colin marié et de Jeanne Marchand, ici
présents et consentants, d'une part

Et Anne Chazeau tailleur en robes,
demeurant à Paris, âgée de trente deux
ans, huit mois et dix huit jours, née le vingt
sept octobre mil huit cent trois dans la commune
de Saint Germain, Canton de Nîmes, département
de l'Ardèche, fille majeure et légitime de
père Chazeau cultivateur demeurant à Lamonie
de Lamonie même Canton de Nîmes, département
de l'Ardèche par lui dûment autorisé ainsi
qu'il résulte de l'acte ou Brevet passé par Maître
Frelon notaire à la résidence de St. Privat, Canton
de St. Julien et de feu Jeanne Favard, d'autre
part.

Les actes préliminaires sont 1^o l'extrait du
registre des publications de mariage faites dans
cette commune les Dimanches vingt trois et
vingt quatre juin dernier et dans celle de Nîmes
les Dimanches vingt quatre, vingt cinq et vingt
six Juin courant, affichés aux termes de la loi
et pendant les quelles il n'est survenu aucune
opposition, 2^o les actes de naissance des Epoux,
3^o l'acte de décès de la mère de l'épouse & 4^o l'acte
de consentement du père de l'époux, le tout en
forme, de tous les quels actes et du chapitre VI du
code civil titre du mariage sur les droits et le
devoir des Epoux il a été donné lecture par notre
officier public aux termes de la loi.

Les Dits Epoux présents ont déclaré prendre
le mariage pour Anne Chazeau et l'autre
pierre Colin
En présence de Laurent Misme Delcroix
fibraire âgé de quarante ans, de Jean Mirat



Mariage de bonne foi, de Bernard
Joseph Fournier âgé de quarante deux ans
et de Joseph Léval Fournier âgé de trente six ans tous
quatre habitants de cette commune et non parents des Epoux.

Après quoi moi François Fachat
adjoint du maire de Saint André de Lubac
faisant les fonctions d'officier public de l'état
civil ai prononcé publiquement que au nom de
la loi les Dits Epoux sont unis en mariage après
lecture l'époux a déclaré sur l'acte signé
approuvé deux mots rayés nuls et deux mots interlinés

celux pierre et Jeanne
sua M^lrice Bernier Cordier
Pascal Joseph
F. Fournier

1784
11^e 9
Bourseau Clement
et
Bourseau Marguerite

Acte de mariage de Clement Bourseau
cultivateur âgé de vingt trois ans huit mois et trois
jours né le treize décembre mil huit cent vingt
dans la commune de Saint Laurent d'Arce, département
dans celle de Lubac avec ses père et mère, fils majeur
et légitime de Pierre Bourseau cultivateur et
de Jeanne Sabatier, ici présents et consentants, d'une
part

Et de Marguerite Bourseau, d'ailleurs trois ans
de vingt et un ans et six mois, née le seize février
mil huit cent vingt trois dans cette commune
ou elle demeure avec son père, fille majeure et
légitime de Pierre Bourseau vigneron, ici présent
et consentant et de Jeanne Mallier, d'autre
part.

Les actes préliminaires sont 1^o l'extrait du registre
des publications de mariage faites dans cette commune
et celle de Lubac les dimanches vingt et un et vingt
deux Juin dernier affichés aux termes de la loi
et pendant les quelles il n'est survenu aucune
opposition, 2^o les actes de naissance des Epoux et 3^o
l'acte de décès de la mère de l'épouse, le tout en forme
de tous les quels actes et du chapitre VI du code civil

Acte de mariage sur les droits et les devoirs des
époux et de la forme de leur officier public
non formés de la loi

Les dits époux présents ont déclaré prendre
en mariage l'un Marguerite Bourdeau et
l'autre l'homme Bourdeau
En présence de Barthelomy Thier Marchand
âge de vingt cinq ans, de Jean Cassineste
Marchand âgé de trente sept ans, de Jean Marie
Thier Marchand âgé de vingt six ans et de
Jaques Manna Deloy libraire âgé de quarante
ans, tous quatre habitants de cette commune et
non parents des époux

Après que sur le Jean l'édit ci joint du maire
de la commune de Saint André de Lubers, fusime
les fonctions d'officier public de l'état civil au prononcé
publiquement que si on de la loi les dits époux
sont unis en mariage et ont après lecture déclaré
en savoir signer

Jean Marie Thier
Jean Cassineste
J. N. Deloy



Les actes préliminaires sont l'extraits
du Registre des publications de mariage et l'acte
dans cette commune, les dimanches sept et
quatorze juillet dernier affichés aux termes
de la loi et pendant les quels il n'est survenu
aucune opposition. Et 2° les actes de mariage des
époux, le tout en forme, de tous les quels actes et du
chapitre VI du titre civil, titre du mariage sur les
droits et les devoirs des époux, il a été donné lecture
par moi officier public aux termes de la loi

Les dits époux présents ont déclaré prendre
en mariage l'un Jeanne Couraud et l'autre
Jean Giraud

En présence de Jaques Manna Deloy
libraire âgé de quarante ans, de Jean Marie Thier
Marchand d'origine âgé de trente cinq ans, de Jean
Jacques Couraud âgé de trente ans, de Jean
Thier âgé de vingt sept ans, de Jean Marie Thier
pièceau fondeur âgé de quarante
ans, tous quatre habitants de cette commune et
non parents des époux

Après que moi Pierre François Couraud
maire de la commune de Saint André de Lubers
faisant les fonctions d'officier public de l'état
civil au prononcé publiquement que si on
de la loi les dits époux sont unis en mariage
et ont après lecture de présent acte déclaré en savoir
signer

J. N. Deloy
Couraud

N° 10
2-7 br 1844

Du deux septembre mil huit cent quarante
quatre à six heures du soir

Acte de mariage de Jean Giraud cultivateur
âge de vingt sept ans dix mois et vingt sept
jours, né le cinq octobre mil huit cent seize dans
cette commune ou il demeure avec ses père et mère
sils majeur et légitime de Pierre Giraud vigneron
et de Marie Mathie ici présents et consentants, d'une
part.

Et de Jeanne Couraud, cultivateur âgé
de dix neuf ans huit mois et vingt sept jours,
née le sept décembre mil huit cent vingt quatre
dans cette commune ou elle demeure avec ses
père et mère fille mineure et légitime de Pierre
Couraud cultivateur et de Marguerite Deloy
l'autre part

N° 11
2-7 br 1844

Du deux septembre mil huit cent quarante
quatre à six heures et demie du soir

Acte de mariage Pierre Goujon
cultivateur âgé de vingt cinq ans, dix mois et
quatorze jours, né le seize février mil huit
cent dix neuf dans cette commune ou il
demeure avec sa mère, sils majeur et légitime
de Pierre Goujon décédé et de Marguerite Deloy
ici présents et consentants, d'une part,
Et de Jeanne Dureau, cultivateur

âge de dix-neuf ans neuf mois et un jour, née le premier octobre mil huit cent vingt quatre dans cette commune, ou elle demeure avec son père et mère, elle nommée et légitime de Louis Dureau et de Marguerite Seluy, ses parents et tuteurs, d'autre part:

Les actes préliminaires sont 1^o Extraits du Registre des publications de mariage faites dans cette commune les dimanches sept et quatorze pendant les quelles il n'est survenu aucune opposition, 2^o les actes de naissance des Epoux et de l'acte de décès du père de l'Epoux, le tout en forme de lois les quels actes et du chapitre VI du code civil, titre du mariage sur les droits et les devoirs des Epoux il a été donné lecture par moi officier public aux termes de la loi.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage l'un Jeanne Dureau et l'autre Pierre Joujon

En présence de Laurent Muma Libraire âgé de quarante ans, de Guillaume Lassade marchand âgé de trente-cinq ans, de Jean Jacques Davier Allame ferblantier âgé de trente-trois ans et de Jean Baptiste Hocceau fondeur âgé de quarante-trois ans, tous quatre habitants de cette commune et non parents des Epoux

Après quoi moi Pierre François Bourau Maire de la commune de Saint André de Lubzac faisant les fonctions d'officier public de l'état civil ai prononcé publiquement qu'au nom de la loi les dits Epoux sont unis en mariage et ont après lecture du présent acte déclaré ne savoir signer

Joujon
 Dureau
 Bourau
 Seluy

du 14 - du 1844



N^o 12
 Dupuy
 Jean

et
 Praxelle
 Monique

Du quinze Septembre mil huit cent quarante quatre à cinq heures du soir Acte de mariage de Jean Dupuy cultivateur, veuf en premières nocces d'Arina Breau demeurant avec son père dans cette commune, âgé de trente et un ans trois mois et deux jours, né à Vireac le douze Juin mil huit cent treize, fils majeur et légitime de Raymond Dupuy cultivateur ici présent et consentant et d'Arina Savarit décédée, d'une part.

Et de Monique Praxelle sans profession demeurant également dans cette commune, âgée de trente et un ans quatre mois et dix jours, fille naturelle déposée à l'hospice des Enfants trouvés de Bordeaux le quatre mai mil huit cent treize, d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1^o Extraits du Registre des publications de mariage faites dans cette commune les dimanches dix huit et vingt cinq dont dernier, affichés aux termes de la loi et pendant les qu'elles il n'est survenu aucune opposition, 2^o les actes de naissance des Epoux et de la mère de l'Epoux, le tout en forme de lois les quels actes et du chapitre VI du code civil, titre du mariage sur les droits et les devoirs des Epoux il a été donné lecture par moi officier public aux termes de la loi.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage l'un Monique Praxelle et l'autre Jean Dupuy.

En présence de Bartholomy Hiere marchand âgé de vingt cinq ans, de Joseph Barquellet clerc âgé de trente et un ans, de Jean Marie Thiens marchand âgé de vingt et un ans, et de Laurent Muma Seluy Libraire âgé de quarante ans tous quatre habitants de cette commune et non parents des Epoux

Après quoi moi Pierre François Bourau Maire de la commune de Saint André de Lubzac, faisant les fonctions d'officier public

De l'état civil se prononce publiquement
qu'un groom de la loi les dits époux sont unis
en mariage et ont après lecture du présent
acte déclaré au service signer

Pierre Landraud
Thérèse Cornu
S. N. Deluz
Pourau

du 19 octobre 1844

N° 13

Landraud

Pierre

Thérèse

Cornu

Du dix neuf octobre mil huit cent

quarante quatre à onze heures du matin

acte de mariage de Pierre Landraud

cultivateur âgé de trente cinq ans et dix huit jours

né le premier octobre mil huit cent neuf dans la

commune de Saint Gervais ou il demeure avec

ses père et mère, fils majeur et légitime de

Pierre Landraud propriétaire et de Marguerite

Benny, ici présents et consentants, d'une part,

et de Thérèse Catherine Cornu, âgée

de vingt huit ans, six mois et deux jours, née le

deux avril mil huit cent seize, dans cette commune

ou elle demeure avec ses père et mère, fille majeure

et légitime de Michel Cornu maçon, ici présent

et consentant et de Marguerite Delavrier,

d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° Extraits du

registre des publications de mariage faites dans

cette commune et celle de Saint Gervais les dimanches

seize et treize octobre courant, affichés aux termes

de la loi et pendant les quelles il n'est survenu

aucune opposition. 2° les actes de naissance des

époux le tout en forme de tous les quels actes et

du chapitre VI du code civil, titre du mariage

sur les droits et les devoirs des époux il a été



Donnée lecture par moi officier public D 9
aux termes de la loi

les dits époux présents ont déclaré prendre
en mariage l'un Thérèse Catherine Cornu
et l'autre Pierre Landraud

En présence de Jean Cornu maçon frère de
l'époux âgé de vingt neuf ans, de feuient noma
Deluz libraire âgé de quarante ans, de Jean
Mondon journalier âgé de trente huit ans et
de Pierre Mauffret propriétaire âgé de cinquante
sept ans, ces trois derniers non parents des époux
mais tous quatre habitants de cette commune

Après quoi moi Pierre François Couraud
maire de Saint André de Cubac, faisant les
fonctions d'officier public de l'état civil, au
prononce publiquement qu'un nom de la loi
les dits époux sont unis en mariage et ont
après lecture du présent acte, déclaré au service
signer

Moffet
Mondon
Cornu Jean
S. N. Deluz
Pourau

du 23 novembre 1844

N° 14

Grelot Pierre

et

Degas Anne

Du vingt trois novembre mil huit cent

quarante quatre à onze heures du matin

acte de mariage de Pierre Grelot

cultivateur, âgé de vingt six ans et un mois

né le vingt quatre octobre mil huit cent dix huit

dans la commune de Saint Gervais ou il demeure

avec ses père et mère, fils majeur et légitime de

Jean Grelot aussi cultivateur et de Marie Chaille

ici présents et consentants, d'une part

et Anne Degas cultivateur, âgé de vingt

quatre ans huit mois et quinze jours né

dans cette commune ou elle demeure avec

sa mère, le huit mois mil huit cent vingt

fille majeure et légitime de François Degard
 veuf et de Gabrielle Lafaye ici présente et
 consentante, d'autre part
 Les actes préliminaires de mariage faits
 dans cette commune et celle de St-Jerrais les
 Dimanches trois et dix novembre couvrant
 affichés aux termes de loi et pendant les quêtes
 n'ont survenu aucune opposition, 2^e les actes
 de naissance des époux et 3^e l'acte de décès du
 père de l'époux, le tout en forme de leurs
 quels actes et du chapitre VI du code civil titre
 du mariage sur les droits et les devoirs des époux
 il a été donné lecture par moi officier public
 aux termes de la loi.

Les dits époux présents ont déclaré vouloir
 en mariage l'un Anne Degard et l'autre
 Pierre Grelot.

En présence de Jean Ferrant tonnelier
 âgé de vingt-neuf ans, de Jean Camescasse marchand
 âgé de trente-sept ans, de Jean Marie Thiers marchand
 âgé de vingt et un ans et de Laurent Numa Deluz
 libraire âgé de quarante ans, tous quatre habitants
 de cette commune et non parents des époux.

Après qu'après moi Pierre François Loureaud
 maire de la commune de saint André de Lubac
 faisant les fonctions d'officier public de l'état
 civil ai prononcé publiquement qu'au
 nom de la loi les dits époux sont unis en
 mariage et ont après lecture du présent acte
 déclaré me savoir signer.

(Signatures: Ferrant, Camescasse, Thiers, Loureaud)

Le vingt trois novembre mil huit cent
 quarante quatre à onze heures et demi du matin
 Acte de mariage de Jean Gernon cultivateur
 demeurant avec ses père et mère dans cette
 commune, âgé de vingt trois ans sept mois
 et dix neuf jours, né à Saint Romain le
 quatre avril mil huit cent vingt et un
 fils majeur et légitime d'Elle Gernon



et de Marie Gortier ici présente et
 consentante, d'une part

Et Jeanne Maxillard cultivatrice, âgée de
 vingt cinq ans et vingt et un jours, née le deux
 novembre mil huit cent dix neuf dans cette
 commune ou elle demeure avec ses père et mère
 fille majeure et légitime d'Antoine Maxillard
 cultivateur et de Catherine Gastueil, d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1^e extraits du
 registre des publications de mariage faites dans
 cette commune les Dimanches trois et dix
 novembre couvrant, affichés aux termes de la loi
 et pendant les quêtes il n'est survenu aucune
 opposition, 2^e les actes de naissance des époux
 le tout en forme de tous les quels actes et du
 chapitre VI du code civil titre du mariage sur les
 droits et les devoirs des époux il a été donné
 lecture par moi officier public aux termes de
 la loi.

Les dits époux présents ont déclaré
 vouloir en mariage l'un Jeanne Maxillard
 et l'autre Jean Gernon.

En présence de Jean Ferrant tonnelier
 de vingt-neuf ans, de Jean Camescasse marchand
 âgé de trente-sept ans, de Jean Marie Thiers
 marchand âgé de vingt et un ans et de Laurent
 Numa Deluz libraire âgé de quarante ans
 tous quatre habitants de cette commune et
 non parents des époux.

Après qu'après moi Pierre François Loureaud
 maire de la commune de saint André de
 Lubac faisant les fonctions d'officier public
 de l'état civil ai prononcé publiquement
 qu'au nom de la loi les dits époux sont
 unis en mariage et ont après lecture du présent
 acte déclaré me savoir signer.

(Signatures: Ferrant, Camescasse, Thiers, Loureaud)

1844
 15
 non Jean
 dard Jeanne

du 27 g. br. 1864
 N° 16
 Doux Luc
 &
 Arnaud Marie

Du vingt cinq novembre mil huit cent
 quarante quatre à cinq heures du soir
 Acte de mariage de Luc Doux et Marie
 demeurant dans cette commune âgé de trois ans deux
 mois un mois et vingt jours né le vingt octobre mil
 huit cent cinquante à Parac, canton de Montcaumon
 arrièdement de St Saviers, haute Garonne
 arrièdement de St Saviers, haute Garonne
 fils majeur et légitime de Jean Louis Doux et
 de Jeanne Saxe de cadis, d'une part
 Et de Marie Arnaud âgée de vingt cinq
 ans huit mois et quinze jours, née le dix Mars
 mil huit cent dix neuf, dans cette commune
 où elle demeure avec ses père et mère fille majeure
 et légitime de Pierre Arnaud marin ici présent
 et consentant et de Marie Lardieu d'autre part

Les actes préliminaires sont 1^o Extraits du registre
 des publications de mariage faites dans cette commune
 les dimanches trois et dix du courant, affichés aux
 termes de la loi et pendant les quelles il n'est intervenu
 aucune opposition 2^o ses actes de naissance des époux
 et 3^o ses actes de décès du père et de la mère de l'époux
 le tout en forme de lois les quels actes et du chapitre
 VI du code civil titre du mariage sur les droits et
 les devoirs des époux il a été donné lecture par moi
 officier public aux termes de la loi.

Les dits époux présents ont déclaré prendre en
 mariage l'un Marie Arnaud et l'autre
 Luc Doux

En présence de Laurent Numa Deluz libraire
 âgé de quarante ans, de François Dourteau sans
 profession âgé de quarante deux ans, de Francis Vidal
 habitant âgé de quarante deux ans et d'André
 Macoulléou tisserand âgé de quarante six ans
 tous quatre habitants de cette commune et non parents
 des époux

Après quoi moi Pierre François Lemaire
 maire de la commune de Saint André de Cubzac faisant
 les fonctions d'officier public de l'état civil ai prononcé
 publiquement qu'en vertu de la loi les dits époux sont
 unis en mariage et ont signé après lecture faite
 approuvé le mot sept sur charge ainsi que celui de
 chapelain et cinq témoins

Luc Doux (Signature)
 Arnaud Marie (Signature)
 (Signature)
 (Signature)
 (Signature)

du 27 g. br. 1864
 N° 17
 Vigé Jean
 &
 Elisabeth

Du vingt sept novembre mil huit cent
 quarante quatre à cinq heures du soir
 Acte de mariage de Jean Vigé et Elisabeth
 âgé de vingt cinq ans sept mois et vingt jours né le
 quinze avril mil huit cent dix neuf dans cette
 commune où il demeure avec ses père et mère fils
 majeur et légitime de Pierre Vigé et de Jeanne
 Sabatier le présents et consentants, d'une part
 Et de Demoiselle Elisabeth Arnould âgée
 de vingt et un ans et six mois née le vingt six Mai
 mil huit cent vingt trois dans cette commune
 où elle demeure avec ses père et mère fille majeure et
 légitime de Laurent Arnould peintre et de Marie
 Lafont ici présents, et consentants, d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1^o Extraits du registre
 des publications de mariage faites dans cette commune
 les dimanches vingt et vingt sept octobre dernier affichés
 aux termes de la loi et pendant les quelles il n'est
 intervenu aucune opposition 2^o les actes de naissance
 des époux la tout en forme de lois les quels actes et du
 chapitre six du code civil titre du mariage sur les
 droits et les devoirs des époux il a été donné lecture
 par moi officier public aux termes de la loi.

Les dits époux présents ont déclaré prendre
 en mariage l'un Elisabeth Arnould et l'autre
 Jean Vigé

En présence de Laurent Numa Deluz libraire
 âgé de quarante ans, de Jean Jacques Xavier Allant
 ferblantier âgé de trente trois ans de Joseph Thorellet
 clerc d'âge de trente et un ans, et de Jean Nicoulet
 tailleur d'habits âgé de quarante quatre ans, tous
 quatre habitants de cette commune et non parents des
 époux

Après quoi moi Pierre François Lemaire
 maire de la commune de St André de Cubzac faisant
 les fonctions d'officier public de l'état civil ai prononcé
 publiquement qu'en vertu de la loi les dits époux sont
 unis en mariage et ont signé après lecture faite
 approuvé le mot sept sur charge ainsi que celui de
 chapelain et cinq témoins

Elisabeth Arnould (Signature)
 Vigé Jean (Signature)
 Marie Lafont (Signature)
 Pierre Vigé (Signature)
 J. N. Deluz (Signature)
 J. P. Allant (Signature)
 J. Nicoulet (Signature)



de 1844
N° 18

Le vingt sept novembre mil huit cent quarante quatre heures et demie de soir

Acte de mariage de Gervais Appert cultivateur demeurant dans cette commune, âgé de trente deux ans et neuf jours, né à Lubjac le dix neuf novembre mil huit cent douze, fils majeur et légitime de Jean Appert et de Jeanne Courneau décédés, d'une part, et de Marie Bodet cultivatrice, âgée de vingt six ans six mois et dix neuf jours, née le huit mai mil huit cent dix huit dans cette commune ou elle demeure avec ses père et mère, fille majeure et légitime de Jean Bodet et de Magdeleine Bernon légitime de Jean Bodet et de Magdeleine Bernon d'autre part présents et consentants, d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° Extraits du registre des publications de mariage faites dans cette commune les dimanches des dix et vingt quatre du courant, affichés aux termes de la loi et pendant les qu'elle est resté sans aucune opposition, 2° les actes de naissance des époux, 3° l'acte de décès du père et de la mère de l'époux, le tout en forme de tout les quels actes et du chapitre VI du code civil titre du mariage sur les droits et les devoirs des époux il a été donné lecture par moi officier public aux termes de la loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Bodet et l'autre Gervais Appert.

En présence de Laurent Numa Deluge libraire âgé de quarante ans, de Pierre Vige charpentier âgé de quarante neuf ans, de Jean Vige âgé de vingt cinq ans aussi charpentier et de Laurent Arndt peintre âgé de quarante cinq ans, tous quatre habitants de cette commune et non parents des époux.

Après quoi moi Pierre Francois Couraud maire de la commune de Saut André de Lubjac faisant les fonctions d'officier public de l'état civil ai prononcé publiquement que au vu de la loi lesdits époux sont unis en mariage et ont après lecture du présent acte déclaré se savoir signer.

Amoult
Vige François
Pierre Vige
L. N. Deluge
Couraud

de 1844
N° 19



Brins Louis
&
Bernard jeune

Le vingt quatre decembre mil huit cent quarante quatre à cinq heures de soir

Acte de mariage de Louis Brins cultivateur demeurant à Lubjac, âgé de quarante six ans deux mois et trois jours, né le douze octobre mil sept cent quatre vingt dix huit dans la commune de Lubjac l'ancien de Sionnac, avoué d'office de Lubjac, fils majeur et légitime d'André Brins et de Louise Luchet décédés, d'une part,

Et de Jeanne Bernard domestique demeurant dans cette commune, âgée d'environ quarante quatre ans, née dans la commune d'Aubiac vers l'an mil huit cent fille majeure et légitime de Jean Bernard et de Magdeleine Foulès décédés d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° Extraits du registre des publications de mariage faites dans cette commune et celle de Lubjac les dimanches premier et huit decembre courant affichés aux termes de la loi et pendant les quelles il n'est survenu aucune opposition, 2° l'acte de naissance de l'époux, 3° l'acte de notoriété du six avril mil huit cent quarante, suppléant à l'acte de naissance de l'époux, 4° les actes de décès des père et mère des époux, le tout en forme de tout les quels actes et du chapitre VI du code civil titre du mariage sur les droits et les devoirs des époux il a été donné lecture par moi officier public aux termes de la loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage l'un Jeanne Bernard et l'autre Louis Brins.

En présence de Laurent Numa Deluge libraire âgé de quarante ans, de Pierre Richon boucher âgé de trente cinq ans, de Joseph Hocquelles clouier âgé de trente et un ans, habitants de cette commune et de Jean Perron cultivateur âgé de quarante sept ans, habitant de la commune de Lubjac, tous quatre non parents des époux.

Après quoi moi Pierre Francois Couraud maire de la commune de Saut André de Lubjac faisant les fonctions d'officier public de l'état civil ai prononcé publiquement que au vu de la loi lesdits époux sont unis en mariage et ont après lecture du présent acte déclaré se savoir signer.

L. N. Deluge
Couraud
Richon
Hocquelles
Couraud

en date du 24
N° 24
Montargon
Guillaume
&
Doris catholique

Du vingt et un décembre mil huit cent quarante
quatre à onze heures du matin
Acte de mariage de Guillaume Montargon
bonnelier agé de vingt six ans dix mois et un jour
né le vingt quatre février mil huit cent dix huit
dans cette commune ou il demeure avec ses père et
mère fils majeur et légitime de Guillaume
Montargon aussi bonnelier et de Marie Tabusteau
ici présente, et consentants, d'une part,
Et de Catherine Doris agée de vingt trois ans
vingt mois et quinze jours, née le onze Juillet mil
huit cent vingt et un dans cette commune ou elle
demeure également avec ses père et mère fille majeure
et légitime de Jean Doris bonnelier et de Jeanne
Audoine ici présents et consentants, d'autre part,
Les actes préliminaires sont 1° Extraits du
registre des publications de mariage faites dans
cette commune les dimanches premier et huit
de courant, affichés aux termes de la loi et pendant
les quelles il n'est survenu aucune opposition et
2° les actes de naissance des Epoux le tout en forme
de tous les quels actes et du chapitre VI du code civil
titre du mariage sur les droits et les devoirs des
Epoux il a été donné lecture par moi officier
public aux termes de la loi
Les dits Epoux présents ont déclaré prendre
en mariage l'un Catherine Doris et l'autre
Guillaume Montargon.

En présence de Laurent Numa Deluze libraire
agé de quarante ans, de Joseph Broquellot clerc
agé de trente et un ans, de Pierre Vorseaux aubergier
agé de quarante ans et de Jean Marceau cordonnier
agé de quarante six ans, tous quatre habitants
de cette commune et non parents des Epoux

Après quoi moi Pierre François Couraud
maire de la commune de St André de Lubzac
faisant les fonctions d'officier public de l'état
civil ai prononcé publiquement qu'il n'y a rien
de contraire à la loi les dits Epoux sont unis en mariage après
lecture du présent acte l'Epoux a déclaré ne savoir
signer.

Go me Montargon, Epoux Montargon
Doris
Marceau
Couraud
Broquellot
Vorseaux

en date du 24
N° 21
Doussain
Dominique
&
Goy françoise

Du vingt et un décembre mil huit
cent quarante quatre à dix heures du soir
Acte de mariage de Dominique Doussain
cordonnier demeurant dans cette commune, agé
de trente quatre ans cinq mois et onze jours
né le vingt Juillet mil huit cent dix huit
la ville de Poitiers chef lieu du département
de la Vienne, qu'il habite avec ses père et mère fils
majeur et légitime de Jean Doussain cordonnier
et de Jeanne Pabault, par aux Dément
autorise ainsi qu'il résulte de l'acte en brevet
passé pardevant maître Pierre Pierre de
Soyres et son collègue Cestron notaire à
Poitiers, le dix de ce mois, d'une part,
Et de Françoise Goy couturière demeurant
dans cette commune, agée de trente six ans
six mois et quatre jours, née à Bordeaux
le vingt sept juin mil huit cent huit, fille
majeure et légitime de François Goy et de
Marguerite Aurié d'écclési, veuve en premier
mariage de Antoine Auguste Porret, d'autre
part.

Les actes préliminaires sont 1° Extraits du
registre des publications de mariage faites dans
cette commune les dimanches quinze et
vingt deux de ce mois affichés aux termes
de la loi et pendant les quelles il n'est survenu
opposition 2° l'acte de naissance de l'Epoux et
l'acte de consentement de ses père et mère, 3° l'acte
de naissance de l'Epouse, 4° l'acte de décès de son
premier mari et 5° les actes de décès de ses père et
mère, le tout en forme de tous les quels actes et
du chapitre VI du code civil titre du mariage sur
les droits et les devoirs des Epoux il a été donné
lecture par moi officier public aux termes de la loi
Les dits Epoux présents ont déclaré prendre
en mariage l'un Françoise Goy et l'autre Dominique
Doussain

En présence de Laurent Numa Deluze
libraire agé de quarante ans, de Ludovic Socro
peintre agé de vingt huit ans, de Jean Ludovisteau
tailleur d'habits agé de vingt huit ans et de Guillaume Vige
Scieur de long agé de vingt deux ans, tous quatre
habitants de cette commune et non parents des Epoux
Après quoi moi Pierre François Couraud
maire de la commune de St André de Lubzac

Faisant les fonctions d'officier public de l'état civil
 ai prononcé publiquement qu'en vertu de la loi 1834
 des époux dont voici en mariage, après lecture
 du présent acte, j'ouïs a déclaré ne s'opposer

Dourmay époux

Louis
 Lacroix

Louis Cadoutat

Vigier

L. N. Deluz

Couane

Clos et arrêté par nous maire
 de St-André de Cubzac, le présent registre
 le trente et un décembre mil huit cent
 quarante quatre au soir

le maire

Couane

Département de la Gironde	Noms et Prénoms des mariés	Dates des Actes
Arrondissement de Bordeaux	A	
Commune St-André de Cubzac 1844	Appert Germain & Bodet Marie Czambat Pierre & Savin Marie	27 - 9 ^{bre} 8 - février

B

Bouiseau Clement & Bardeau Mag^{te} 17 - 2^{out}
 Brius Louis & Bernard Jeanne 24 - 2^{bre}

C

Cotin Pierre & Chazeaud Anne 10 - 2^{illet}

D

Daramat Pierre & Arnaud Marie 13 - 2^{evrier}
 Doris Jean & Maurin Jeanne 8 - 2^o
 Doux Luc & Arnaud Marie 28 - 9^{bre}
 Doussain Dominique & Gey Jeanne 31 - 2^{bre}
 Dupuy Jean & Turlet Marie 10 - 2^{uin}
 Dupuy Jean & Madelle Marie 14 - 7^{bre}

G

Germon Jean & Mallard Jeanne 27 - 9^{bre}
 Giraud Jean & Lornaud Jeanne 2 - 7^{bre}
 Goujon Pierre & Bureau Jeanne 2 - 7^{bre}
 Griot Pierre & Segus Anne 27 - 9^{bre}

L

Landrau Pierre & Lornu Thérèse 19 - 8^{bre}

M

Montangon Jean & Soulas Marie 10 - 2^{uin}
 Montangon G^m & Doris Catherine 26 - 2^{bre}

D 13

S

Seurin jean & Louis Margt^e 8 Janvier

T

Loupas M^e & Bonne marie 13 Avril

V

Vige' jean & Ernoult Elisabeth 27-9^{bre}